

Arrêté n° 25/009/CM

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public modificative pour le kiosque de torréfaction d'achat et de vente de café et accessoires situé 150 avenue du Prado 13008 Marseille, à la SARL torréfaction Provence représentée par Madame Margaux Sachy

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l’élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FBPA-060-17077/24/CM du Conseil de la Métropole Aix- Marseille-Provence du 5 décembre 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L’arrêté 22/192/CM du 1er juillet 2022 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le règlement des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l’arrêter n°89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 décembre 2006 ;
- La décision 20/456/D du 29 mai 2020 approuvant la charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le Territoire Marseille-Provence ;

- L'arrêté d'occupation temporaire n° 19/256/CM délivré le 11 décembre 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SARL Torréfaction Provence, représentée par Madame Margaux Sachy;
- Les pièces justificatives fournis par le bénéficiaire.

CONSIDÉRANT

- Que l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée le 11 décembre 2019 pour une durée de 5 ans est arrivée à expiration ;
- Que la SARL Torréfaction Provence, représentée par Madame Margaux Sachy, ne dispose donc plus de titre d'occupation du domaine public à ce jour ;
- Que le bénéficiaire a respecté les conditions énoncées dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire initial ;
- Que la prolongation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire est justifiée afin de permettre à la Métropole Aix- Marseille-Provence d'initier une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 du CGPPP et L. 2122-1-2.

ARRÊTE

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à la SARL Torréfaction la prolongation de L'Autorisation d'Occupation Temporaire initiale jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra continuer à respecter l'ensemble des conditions énoncées dans l'Autorisation d'occupation temporaire initiale, ainsi que toutes les obligations légales et réglementaires applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et prendra effet dès sa signature.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 avril 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX

Reçu au Contrôle de légalité le 17 avril 2025